

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2014
EN SALLE DU CONSEIL A 15H00, SOUS LA PRESIDENCE
DE Monsieur François ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le mercredi 17 septembre 2014

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES

1. Affectation des résultats 2013 – Commune.
2. Budget Supplémentaire 2014 – Commune.
3. Réajustement de la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles 2014.
4. Affectation des résultats 2013 – Assainissement.
5. Budget Supplémentaire 2014 – Assainissement.
6. Réajustement de la dotation aux amortissements 2014 – Assainissement – M49.
7. Affectation des résultats 2013 – Eau Potable.
8. Budget Supplémentaire 2014 – Service de l'eau.
9. Réajustement de la dotation aux amortissements 2014 – Eau potable – M49.
10. Affectation des résultats 2013 – Régie des Transports.
11. Budget Supplémentaire 2014 – Régie des Transports.
12. Affectation des résultats 2013 – Service Extérieur des Pompes Funèbres.
13. Budget Supplémentaire 2014 – Service Extérieur des Pompes Funèbres.
14. Affectation des résultats 2013 – Assainissement Non Collectif.
15. Budget Supplémentaire 2014 – Assainissement Non Collectif.
16. Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes – Budget Principal.
17. Fixation du taux de reversement de la taxe communale sur la consommation d'électricité – SYMIELECVAR.
18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Haltéro Force Bormes-Le Lavandou ».
19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les archers du Grand Jardin Le Lavandou – Bormes ».
20. Approbation de la charte relative au Conseil Municipal des Jeunes.
21. Approbation du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAPS).
22. Convention d'objectifs et de financement entre la commune / Caisse d'Allocations Familiales du Var.
23. Prise en charge par la collectivité de la cotisation de l'association des Maires de France.
24. Convention d'occupation Commune / Site du Cap Bénat en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux – Toiture du sémaphore.
25. Convention Commune / CG83 -Travaux d'aménagement du carrefour de la Verrerie.
26. Contrat Commune / Société PREDICT – Service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques pour la commune de Bormes-les-Mimosas.
27. Contrat d'abonnement Commune / TELEALERTE – MEDIASIG.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

B – RESSOURCES HUMAINES

28. Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
29. Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).
30. Adhésion de la commune au « service remplacement du CDG du Var » dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

C – COMMANDE PUBLIQUE

31. Autorisation de signature par anticipation du marché à bons de commandes – Fourniture de gaz en citerne avec mise à disposition et entretien de plusieurs citernes.

D- URBANISME – FONCIER

32. Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA LONDE LES MAURES – Projet d'aménagement du quartier de Chateaufort.
33. Acquisition à l'amiable à titre onéreux d'un terrain au chemin de l'Orge.
34. Acquisition à l'amiable à titre gratuit de 3 parcelles à l'avenue des Girelles – Annulation partielle de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2006.
35. Acquisition à l'amiable à titre onéreux de la parcelle AP n°472 au lieu dit « Le grand plantier » - Annulation partielle de la délibération du 07/10/2013.
36. Acquisition amiable à titre onéreux de terrains au quartier de la Gare.

E- COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE (article L. 2122-23 du C.G.C.T.)

37. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	29

ETAIENT PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : M. Patrice CHATAGNIER à M. François ARIZZI.
M. Jérôme MASSOLINI à Mme Magali TROPINI.

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 15h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MADAME STEPHANIE OLIVIER, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 29 voix pour.

MONSIEUR LE MAIRE soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2014 : **A L'UNANIMITE (29 voix pour)**.

MONSIEUR LE MAIRE demande à l'assemblée si des personnes ont des questions à poser.

AUCUN communiqué.

MONSIEUR LE MAIRE excuse Monsieur Patrick GENRE, Directeur Général des Services, de son absence suite à un décès sur la commune de CARCES qui l'oblige, en qualité de Maire de CARCES, d'être présent aux cérémonies. Ce conseil devait être son dernier. Il partira à compter du 15 octobre 2014 et sera remplacé par M. Vincent AMIET qui deviendra à son tour le Directeur Général des Services de la Commune de Bormes les Mimosas.

MONSIEUR LE MAIRE tient à le remercier pour ces 19 années passées et pour son travail remarquable. « Monsieur Patrick GENRE est un collaborateur irréprochable. Il a toujours pris les meilleures décisions pour la commune. C'est un homme qui est maître de ses idées et qui a su gérer les budgets de la commune avec beaucoup d'assiduité. D'ailleurs, lorsque nous sommes arrivés, les budgets étaient exemplaires et sains ».

MONSIEUR LE MAIRE le félicite pour son mandat en tant que Maire de CARCES.

APPLAUDISSEMENT de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « amicale bouliste Borméen ».

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Permanences de M. COUVE

Monsieur le Docteur Jean-Michel COUVE - Député du Var - tiendra une permanence ouverte au public dans notre 4ème circonscription les :

VENDREDI 3 OCTOBRE 2014 DE 9 H 30 A 11 H 30
VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 DE 9 H 30 A 11 H 30
VENDREDI 23 JANVIER 2015 DE 9 H 30 A 11 H 30

La permanence se tiendra en mairie, bureau des élus, 1er étage, proche de la salle du Conseil Municipal.

Source : Secrétariat de Monsieur le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Point sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) (cette question a été soulevée par M. Joël BENOIT durant le Conseil Municipal).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bormes les Mimosas a été approuvé le 28 mars 2011, il a été mis en application du 02 avril 2011 au 31 mai 2012, date à laquelle le jugement du Tribunal Administratif (TA) de Toulon l'a annulé.

Cette annulation a provoqué le retour en vigueur du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 23 mars 1994.

Par arrêt de la Cour administrative d'Appel (CAA) de Marseille, du 31 juillet 2014, notifié le 4 août 2014, rectifié par ordonnance du 14 août 2014, reçue le 18 août 2014, le PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 28 mars 2011 a été rétabli sur la totalité de la commune, à l'exception des trois points suivants qui ont été annulés :

➤ **Les emplacements réservés (ER) :**

- **ER 12, 12b et 13** correspondant à l'élargissement de la route de Cabasson et la route de Léoube par l'aménagement d'une piste cyclable.
- **ER 185 et 186** correspondant à la création de deux parkings publics paysagers au droit des plages du Pellegrin et de l'Estagnol au profit du département du Var.
- **ER 175** correspondant à la réalisation d'un parking public au sud du hameau de Cabasson afin de rejoindre la plage.

➤ Le règlement de **la zone agricole inconstructible (AI) de Cabasson** qui ne limite, ni la profondeur, ni la hauteur des affouillements ou exhaussements.

➤ **La création de la zone UBc du Ginget**

Concernant la zone **UBc du Ginget**, il convient d'appliquer le document d'urbanisme immédiatement antérieur, à savoir le POS ;

- Approuvé par DCM du 23 mars 1994,
- Révisé par DCM du 3 février 2003 [révision d'urgence n°1 sur une partie de la zone IINA du Ginget création de la zone VNA (collège)].
- Modifié par DCM du 14 mars 2005 [approbation de la modification du POS sur une partie de la zone IINA du Ginget — modification de la zone VNA (gendarmerie, collège, crèche et 60 logements sociaux)].
- Modifié par DCM du 14 septembre 2006 [approbation de la modification du POS —création de la zone VNAa (EHPAD)].

Qui classe pour moitié Est le secteur en zone VNA et VNAa et pour moitié Ouest, en zone IINA.

Par le retour en vigueur du PLU et l'application immédiate des dispositions de la loi ALUR, il y a un risque de compromettre les logiques urbaines développées dans le PLU et la vision de la nouvelle municipalité, en majorant potentiellement les possibilités de construire, du fait de la suppression des COS et des superficies minimales.

Pour pallier à ces dispositions, une procédure de modification spécifique du PLU va être engagée afin de redéfinir les dispositions réglementaires concernant le gabarit ou l'emprise au sol. Parallèlement, une procédure de révision générale sera engagée.

La révision générale tiendra compte :

➤ **La loi ALUR rendra caduque l'ensemble des POS à compter du 27 mars 2017, sans retour aux documents d'urbanisme précédents et avec application du règlement national d'urbanisme ;**

➤ **La loi Grenelle 2, modifiée par la loi ALUR, impose que les PLU non « grenellisés », dont le PLU approuvé en 2011 fait partie, soient révisé pour intégrer ce dispositif au 1er janvier 2017 au plus tard.**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

MODIFICATION « ALUR » DU PLU

Par le retour en vigueur du PLU, la première étape sera de procéder à une modification de celui-ci afin de l'adapter aux dispositions de la loi ALUR. Cette modification doit permettre d'éviter toute sur-densification qui s'avérerait inadéquate au regard du tissu urbain existant ou dans l'attente de la définition d'un nouveau projet urbain correspondant aux souhaits de la nouvelle municipalité par la révision du PLU.

La promulgation de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, en modifiant l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme s'est traduite en effet par la suppression immédiate du COS et la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles (article 5) pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au lendemain de la publication de la loi au journal officiel.

Le PLU de Bormes-les-Mimosas est particulièrement sensible à l'entrée en vigueur de la loi ALUR puisque la majorité des zones urbaines ou de leurs secteurs est règlementée par un COS (UB, UC, UD, UE, 1AUA et 1AUB). Certains secteurs de la zone UD sont également concernés par des superficies minimales (UDb, UDcp, UDd). Toutefois, la suppression des COS ou des superficies minimales impliquent une sur-densification de la zone ; il convient de maîtriser ce potentiel de constructibilité par les règles gabaritaires (hauteur, prospect...) régissant chaque zone.

Ce faisant, la modification ALUR du PLU devra :

- identifier les zones à enjeux susceptibles de connaître une sur-densification inadéquate au regard du tissu urbain existant ;
- proposer des alternatives réglementaires (règles gabaritaires et outils graphiques de préservation de la trame verte réglementaire – EBC / EVP...) capables de compenser la suppression du COS dans les secteurs à enjeux ;
- traduire ces alternatives dans le PLU mis à jour.

L'application immédiate de ces dispositions implique de réaliser cette modification dans des délais courts. Cette modification peut s'effectuer dans un délai de 6 à 8 mois jusqu'à l'approbation.

REVISION GENERALE DU PLU

La seconde étape sera de procéder en parallèle à la révision générale du PLU. Elle doit permettre de redéfinir la politique d'urbanisme et d'aménagement pour les 10 à 15 prochaines années sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la commune pourra décider de **surseoir à statuer**, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La révision du PLU, prescrite en parallèle de la modification avec mise en œuvre du sursis à statuer, peut permettre à la commune de maîtriser partiellement les demandes de permis dans l'attente de l'approbation de la modification ALUR.

La procédure de révision générale devra s'étaler sur environ 24 mois afin que le PLU soit approuvé avant décembre 2016.

Ces études devront permettre à la commune de phaser l'ouverture à l'urbanisation et de limiter les coûts d'équipements publics.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Séance publique du 24 septembre 2014

ADMINISTRATION GENERALE :

L'ensemble des budgets de la commune sont présentés par Monsieur Vincent AMIET, Directeur Général Adjoint des Services.

Il propose aux membres présents de prendre connaissance des budgets annexés aux délibérations et donne lecture des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2014 est de 7 144 507,26 €.

Le Budget Supplémentaire du service assainissement pour l'année 2014 est de 705 501,26 €.

Le Budget Supplémentaire du service de l'eau potable pour l'année 2014 est de 326 318,55 €.

Le Budget Supplémentaire des transports pour l'année 2014 est de 181 741,14 €.

Le Budget Supplémentaire du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2014 est de 13 234,09 €.

Enfin, le Budget Supplémentaire du service Assainissement Non Collectif pour l'année 2014 est de 28 026,31 €.

FA/PG/AC/CM - N°2014/09/140 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

- Que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2013 au Budget annuel de la Commune est de **DEUX MILLIONS VINGT-CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTS (2 025 188,60 €)**.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES REUNIE LE 17 SEPTEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter l'excédent 2013, soit DEUX MILLIONS VINGT-CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTS (2 025 188,60 €).

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT 2013)	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 COMMUNE	2 025 188,60 €
TOTAL A AFFECTER	2 025 188,60 €
DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Affectation complémentaire en section d'investissement (C/1068)	120 000,00 €
Excédent antérieur reporté (C/002)	1 905 188,60 €

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/AC/CM N°2014/09/141 - OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen détaillé,

VU le Compte de Gestion 2013,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013,

VU la délibération portant affectation des résultats 2013,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES REUNIE LE 17 SEPTEMBRE 2014,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré chapitre par chapitre, et compte tenu du fait que ce BUDGET est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 697 063,17 €	1 697 063,17 €
INVESTISSEMENT	5 447 444, 09 €	5 447 444, 09 €
TOTAL	7 144 507,26 €	7 144 507,26 €

VOTE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2014 pour un montant de SEPT MILLIONS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SEPT EUROS ET VINGT SIX CENTIMES (soit 7 144 507,26 €).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/142 - OBJET : REAJUSTEMENT DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES – 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit l'établissement de tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCE LE 17 SEPTEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le réajustement des tableaux d'amortissements pour l'exercice 2014.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/143 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

Que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2013 au Budget annuel du service ASSAINISSEMENT est de **86 999,00 € (QUATRE VINGT SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS)**

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter l'excédent 2013, **86 999,00 € (QUATRE VINGT SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS)** COMME SUIV :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT 2013)	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	86 999,00 €
TOTAL A AFFECTER	86 999,00 €
DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Affectation complémentaire en section d'investissement (C/1068)	0 €
Excédent antérieur reporté (C/002)	86 999,00 €

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/144 - OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen détaillé,

VU le Compte de Gestion 2013,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013,

VU la délibération portant affectation des résultats 2013,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré chapitre par chapitre, et compte tenu du fait que ce BUDGET est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes,

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	56 999,00 €	56 999,00 €
INVESTISSEMENT	648 502,26 €	648 502,26 €
TOTAL	705 501,26 €	705 501,26 €

VOTE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2014 POUR UN MONTANT DE SEPT CENT CINQ MILLE CINQ CENT-UN EUROS ET VINGT-SIX CENTS (705 501,26 €).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/145 - OBJET : REAJUSTEMENT DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2014 – ASSAINISSEMENT - M 49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 Août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Monsieur le Trésorier Municipal et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Par délibération a été adopté le tableau d'amortissement 2014 pour le service assainissement ; cependant il est nécessaire de procéder à une mise à jour de l'état des immobilisations corporelles correspondant à la réalité.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le réajustement du tableau d'amortissement pour l'exercice 2014 joint à la présente délibération.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/146 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

Que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2013 au Budget annuel du service EAU POTABLE est de **102 312,84 € (CENT DEUX MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT-QUATRE CENTS)**

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter l'excédent 2013, SOIT 102 312,84 € (CENT DEUX MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT-QUATRE CENTS).

COMME SUIT :

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT 2013)	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	102 312,84 €
TOTAL A AFFECTER	102 312,84 €
DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Affectation complémentaire en section d'investissement (C/1068)	27 312,84 €
Excédent antérieur reporté (C/002)	75 000,00 €

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/147 - OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – SERVICE DE L'EAU

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen détaillé,

VU le Compte de Gestion 2013,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013,

VU la délibération portant affectation des résultats 2013,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré chapitre par chapitre et compte tenu du fait que ce BUDGET est équilibré en dépenses et en recettes des sections d'exploitation et d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	75 000,00 €	75 000,00 €
INVESTISSEMENT	251 318,55 €	251 318,55 €
TOTAL	326 318,55 €	326 318,55 €

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

VOTE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2012 pour un montant de 326 318,55 EUROS (soit TROIS CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENT DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTS).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/148 - OBJET : REAJUSTEMENT DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2014 – EAU POTABLE - M 49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 Août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Monsieur le Trésorier Municipal et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Par délibération a été adopté le tableau d'amortissement 2014 pour le service eau potable ; cependant il est nécessaire de procéder à une mise à jour de l'état des immobilisations corporelles correspondant à la réalité.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le réajustement du tableau d'amortissement pour l'exercice 2014 joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/149 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – REGIE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

Que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2013 au Budget annuel du service des transports est de **19 197,75 EUROS (DIX NEUF MILLE CENTRE QUATRE VINGT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTS)**

Conformément à l'instruction M 43, il convient d'affecter ce résultat.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter l'excédent 2013, soit **19 197,75 EUROS (DIX NEUF MILLE CENTRE QUATRE VINGT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTS)**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	19 197,75 €
TOTAL A AFFECTER	19 197,75 €
DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Excédent antérieur reporté (002)	19 197,75 €
Affectation complémentaire en section d'investissement (compte 1068 réserves diverses)	0,00 €

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/150 - OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – REGIE DES TRANSPORTS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen détaillé,

VU le Compte de Gestion 2013,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013,

VU la délibération portant affectation des résultats 2013,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré chapitre par chapitre et compte tenu du fait que ce BUDGET est équilibré en dépenses et en recettes des sections d'exploitation et d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	19 197,75 €	19 197,75 €
INVESTISSEMENT	162 543,39 €	162 543,39 €
TOTAL	181 741,14 €	181 741,14 €

VOTE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2014 pour un montant de CENT QUATRE VINGT UN MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATORZE CENTS (181 741,14 €).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/151 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 20113– SEPF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

Que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2013 au Budget annuel du cimetière est de **TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT-UN EUROS (3381,00 €)**.

Conformément à l'instruction M 4, il convient d'affecter ce résultat.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

SEPTEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter l'excédent 2013, SOIT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT-UN EUROS (3381,00 €).

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT 2013)	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	3 381,00 €
TOTAL A AFFECTER	3 381,00 €
DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Affectation complémentaire en section d'investissement (C/1068)	2 000,00 €
Excédent antérieur reporté (C/002)	1 381,00 €

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CMN- 2014/09/152 - OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – SEPF

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen détaillé,

VU le Compte de Gestion 2013,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013,

VU la délibération portant affectation des résultats 2013,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré chapitre par chapitre et compte tenu du fait que ce BUDGET est équilibré en dépenses et en recettes des sections d'exploitation et d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 381,00 €	1 381,00 €
INVESTISSEMENT	11 853,09 €	11 853,09 €
TOTAL	13 234,09 €	13 234,09 €

VOTE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2013 pour un montant de TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS ET NEUF CENTIMES (13 234,09 €)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM - N°2014/09/153 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

Que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2013 au Budget annuel du service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF est de **VINGT HUIT MILLE VINGT-SIX EUROS ET TRENTE ET UN CENTS (28 062,31€)**

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter l'excédent 2013, SOIT VINGT HUIT MILLE VINGT-SIX EUROS ET TRENTE ET UN CENTS (28 062,31€)

COMME SUIV

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE (FONCTIONNEMENT 2013)	
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	28 026,31 €
TOTAL A AFFECTER	28 026,31 €
DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Affectation complémentaire en section d'investissement (C/1068)	0 €
Excédent antérieur reporté (C/002)	28 026,31 €

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/CM -N°2014/09/154 - OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen détaillé,

VU le Compte de Gestion 2013,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013,

VU la délibération portant affectation des résultats 2013,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré chapitre par chapitre, et compte tenu du fait que ce BUDGET est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes,

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	28 026,31 €	28 026,31 €
INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL	28 026,31 €	28 026,31 €

VOTE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2014 pour un montant de VINGT HUIT MILLE VINGT SIX EUROS ET TRENTE ET UN CENTS (28 026,31€).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

Madame Christiane DARNAULT donne lecture de la délibération suivante qui fait état des taxes et produits irrécouvrables établi par le Trésorier Municipal et qui concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

FA/PG/VA/DL – N°2014/09/155 - OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables accompagné des pièces justificatives ainsi que du « certificat d'irrécouvrabilité » établi par Madame le Trésorier Municipal et concernant les créances éteintes suite à une procédure de surendettement.

Madame le Trésorier Municipal nous informe que, conformément à l'instruction du 2 Mai 2014, l'admission en non valeur des créances éteintes prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission des créances éteintes d'un montant de 3 100 € relatives aux titres suivants émis pour le recouvrement de l'occupation du domaine public communal sur les exercices 2011 et 2012 :

Titre n° 399 de l'exercice 2011	66 €
Titre n° 400 de l'exercice 2011	1 368 €
Titre n° 321 de l'exercice 2012	72 €
Titre n° 322 de l'exercice 2012	1 500 €
Titre n° 347 de l'exercice 2012	94 €
<hr/>	
TOTAL.....	3 100 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en créances éteintes de la somme de **3 100 € (Trois mille cents euros)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 17 SEPTEMBRE 2014,

ACCEPTE l'admission en non valeur de la somme susvisée.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/VA/CR – N°2014/09/156 - OBJET : FIXATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE – SYMIELECVAR.

Vu l'article 45 de la Loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificatives pour 2013,

Vu l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYMIELECVAR en date du 17 mars 2014 fixant le taux de reversement de la TCCFE par le Syndicat à 50%,

Vu la délibération n° 2014/06/97 en date du 25 juin 2014, fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%,

Vu l'Article 18 de la loi de finances rectificative n°2014-891 du 8 août 2014, venu modifier L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 4 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Le Maire expose à l'assemblée :

- Que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation d'électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.
- Que l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 supprime le plafond de reversement de 50% instauré par l'article 45 de la **loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013**.
- Que les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 17 septembre 2014,

APPROUVE

- L'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.
 - Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2006.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

*Monsieur Daniel MONIER présente aux membres du Conseil Municipal les trois délibérations concernant des attributions de subventions pour des associations sur la commune.
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations qui ont participé au forum des associations.
La manifestation a été remarquable. Monsieur le Maire félicite les organisateurs et les services :
« atteindre un tel niveau, c'est remarquable ».
Applaudissement de l'assemblée.*

FA/PG/VA/VH – N°2014/09/157 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « HALTERO FORCE BORMES LAVANDOU »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association de « Haltéro Force Bormes Lavandou » a vu l'un de ses compétiteurs sélectionné pour participer au Championnat d'Europe en juillet dernier ainsi qu'au Championnat du Monde en septembre.

Afin d'aider l'association « Haltéro Force Bormes Lavandou » à la prise en charge des frais qu'incombent ces deux déplacements,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 17 septembre 2014,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association « Haltéro Force Bormes Lavandou »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014 de la commune chapitre 65 article 6574.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

FA/PG/VA/SG – N°2014/09/158 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ARCHERS DU GRAND JARDIN LE LAVANDOU - BORMES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « LES ARCHERS DU GRAND JARDIN LE LAVANDOU-BORMES » a vu l'un de ses compétiteurs Benjamin BARET être sélectionné par l'équipe de France pour participer aux Championnats du monde de Tir à l'arc qui se sont déroulés à Zagreb en CROATIE en Août dernier, et d'où il est revenu avec la médaille d'argent.

Afin d'aider l'association «Les Archers du Grand Jardin Le Lavandou-Bormes» à la prise en charge des frais occasionnés pour cette participation (achat de matériel, d'un nouvel arc...)
Il nous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 17 septembre 2014,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association « Les Archers du Grand Jardin »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014 de la commune chapitre 65 article 6574.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

Daniel MONIER remercie l'association « Amicale Bouliste Borméen » pour leur dévouement. « Merci à eux ! ».

FA/PG/VA/VH – N°2014/09/159 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE BORMEEN »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association de l'« Amicale Bouliste Borméen » venant d'être créée pour faire revivre la pratique de la pétanque sur la commune,

Afin d'aider l'association l'« Amicale Bouliste Borméen » dans l'exercice de son activité,
Il nous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.000 € à l'association l'« Amicale Bouliste Borméen »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014 de la commune chapitre 65 article 6574.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/VA/CG - N°2014/09/160 - OBJET : CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal son souhait de créer un Conseil Municipal des Jeunes, dépendant du Service Jeunesse de la Commune.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité : la Convention internationale des Droits de l'Enfant (article 12/13/14/15) et la Charte Européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale (titre III).

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance de la Charte du Conseil Municipal des Jeunes annexée à la présente délibération concernant le fonctionnement de ce dernier.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une assemblée de jeunes élus borméens parmi des élèves du Cm1 à la 3^{ème} des établissements scolaires de la commune. C'est un lien d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que de la démocratie.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Après leur élection en début d'année, ils se réuniront plusieurs fois par an, en séances de travail ou lors des trois séances plénières avec leur animateur référent. Ce dernier assure la bonne marche du dispositif et veille à la réalisation des projets et des actions des jeunes avec l'aide du personnel d'animation du service jeunesse. L'élu référent et ses délégués définissent les grandes orientations et sont des interlocuteurs essentiels vers le Conseil Municipal adulte.

Le Conseil Municipal,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

APPROUVE la Charte du Conseil Municipal des Jeunes annexée à la présente délibération relative à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

*Madame Magali TROPINI présente la délibération aux membres présents. La création du CMJ faisait partie de notre programme de campagne. C'était une de nos grandes volontés. Un budget sera nécessaire pour qu'il puisse fonctionner.
Madame PESTRE Nicole rappelle qu'elle avait commencé à le mettre en place mais que son initiative avait échoué.*

FA/PG/VA/CG - N°2014/09/161 - OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAPS)

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013
Vu le décret n° 2013-707 du 02 aout 2013
Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires ont été imposés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) après examen et refus de la demande d'assouplissement à titre expérimental de la Réforme élaborée par le maire avec les avis des Conseils d'Ecole.

L'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires relève en revanche des compétences des Communes.

Les NAPS ont donc lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30 en période scolaire dans les deux écoles de la commune.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du Règlement Intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de cet accueil, les inscriptions, le déroulement, son contenu et garantir la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

APPROUVE le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAPS) annexé à la présente délibération.

Madame Magali TROPINI présente la délibération aux membres du Conseil Municipal. La mise en place des NAPS dans la cadre de la réforme des rythmes scolaires a été très difficile et a occasionné une véritable réorganisation au sein des écoles de la commune. La commune a dû embaucher du personnel supplémentaire pour contribuer à la réussite de ce nouveau dispositif. C'est un budget conséquent pour la commune.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Les activités proposées aux élèves sont essentiellement sportives, culturelles. M.P.M. doit aussi participer et sensibiliser les élèves au tri sélectif.

Madame Nicole PESTRE est entièrement contre cette réforme. Les enfants sont épuisés. L'emploi du temps que la commune a mis en place est un très mauvais choix selon elle.

Un échange verbal entre Magali TROPINI et Nicole PESTRE a permis de mettre les choses au clair.

Mme Magali TROPINI explique que suite à des désaccords entre les propositions des écoles primaires et maternelles et les fédérations de parents d'élèves, le rectorat a décidé unilatéralement de mettre en place le dispositif validé par l'ancienne municipalité sans tenir compte des souplesses précisées par l'encadrement HAMON (regrouper les T.A.P. sur une demi-journée).

C'est regrettable car la solution qui a été retenue au LAVANDOU et celle sur BORMES aurait permis de mutualiser le personnel et les associations qui interviennent ...

VOTE : MAJORITE (27 POUR)

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

FA/PG/VA/NF/CM – N°2014/09/162 - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Relais d'Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des RAM, des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

C'est pourquoi, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais d'Assistants Maternels » de Bormes les Mimosas.

Cette convention de financement est conclue du 01/01/2014 au 31/12/2017 est a pour objet :

- de prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération qui définit et encadre les modalités d'intervention de la prestation de service « Relais d'Assistants Maternels » de Bormes-les –Mimosas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 17 septembre 2014,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement des Relais d'Assistants Maternels de la CAF du Var annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

Madame Isabelle CANONNE porte à la connaissance des membres présents la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF du Var. Elle permet de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais d'Assistants Maternels » de Bormes les Mimosas.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

« La commune a de très bonne relation avec la CAF du Var. et nous souhaitons que notre collaboration continue dans le bon sens ».

Madame DARNAULT donne lecture de la délibération suivante.

FA/PG/VA/MN/CM – N°2014/09/163 - OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DE LA COTISATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire de la commune de Bormes les mimosas informe les membres du conseil municipal que tout maire en exercice dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer peut adhérer à l'Association des Maires de France sans aucune discrimination liée à l'appartenance politique ou à la taille de la commune.

Force de proposition et de représentation, Monsieur le Maire rappelle que l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

De plus, dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

Dans ce contexte, la cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France. Il appartient donc au Maire de verser sa cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement.

C'est pourquoi, il vous est donc proposé de prendre en charge la cotisation complémentaire de l'AMF pour l'année 2014 pour un montant de 383,97 €.

Par ailleurs, cette délibération permettra de prendre en charge les cotisations ainsi que les abonnements durant les prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale/ finances en date du 17 septembre 2014,

DECIDE de prendre en charge la cotisation complémentaire de l'AMF pour un montant de 383,97 € correspondant à l'année 2014 dont la facture est annexée à la présente délibération,

PRECISE que cette délibération permettra de prendre en compte dans les années à venir le montant de la cotisation et de l'abonnement,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014, article 6281 « cotisations » et article 6182 « abonnements ».

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

Monsieur Philippe CRIPPA présente aux membres présents la délibération concernant les travaux de réfection de la toiture du sémaphore et notamment de la convention qui a pour objet de fixer les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de l'ASPCB.

FA/PG/VA/CM – N°2014/09/164 - OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION COMMUNE / SITE DU CAP BENAT EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX (TOITURE DU SEMAPHORE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens aux collectivités territoriales conformément à l'article L.322-9 du code de l'environnement.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance de la présente convention qui a pour objet de fixer les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage au profit de l'ASPCB, concernant les travaux de réfection de toiture du Sémaphore.

Pour votre information, le sémaphore du Cap Bénat (200 m²) se trouve sur la parcelle, Section BL n°91, cadastrée sur la commune de Bormes-les-Mimosas (annexe 1 de la présente convention). Les travaux porteront sur la toiture du Sémaphore de Bénat. Cet ancien sémaphore est actuellement co-géré par la commune de Bormes les Mimosas et l'association ASPCB. Il domine la mer, et offre une vue panoramique sur le rade d'Hyères et les côtes de la corniche des Maures. Son utilisation est pour l'instant limitée à la détection de départ de feu de forêt en été, mais le reste du bâtiment pourrait servir de logement d'un garde du domaine du Cap Bénat et d'un lieu de présentation d'objets sémaphoriques.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

- 1) de vous prononcer sur la convention à intervenir entre le Conservatoire du Littoral d'une part, l'Association des Propriétaires du Cap Bénat d'autre part et la commune de Bormes les Mimosas, concernant les droits et obligations des différentes parties ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale en date du 17 septembre 2014,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

Madame Christine MAUPEU précise aux membres présents que le C.C.F.F. dispose d'un petit bureau avec une radio dans le sémaphore.

Monsieur Alain COMBE présente la prochaine délibération.

FA/PG/VA/FD/MT – N°2014/09/165 - OBJET : CONVENTION COMMUNE / CG83 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA VERRERIE

La dite convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de la Verrerie au PR 27+875 de la RD 98 à la charge de la commune.

Il s'agit d'un projet de construction d'un réseau d'assainissement eaux usées et d'un réseau d'eau potable dont la charge appartient à la commune (détail des prestations annexé au document) et qui s'élève à 89 424.00 € HT.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

- 3) de vous prononcer sur la convention à intervenir entre le Conseil Général d'une part et la commune de Bormes les Mimosas d'autre part, à propos du contenu de la prestation ;
- 4) d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission administration générale / finances en date du 17 septembre 2014,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

AUTORISE le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

*Les travaux seront terminés pour la fin de l'année 2014. Monsieur le Maire précise que se sera le cadeau de Noël.
Rire de l'assemblée.*

Monsieur Philippe CRIPPA présente la prochaine délibération.

FA/PG/VA/FD/MT – N°2014/09/166 - OBJET : CONTRAT COMMUNE / SOCIETE PREDICT - SERVICE D'AIDE A LA DECISION POUR LA GESTION DES RISQUES HYDROMETEROLOGIQUES POUR LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Le dit contrat a pour objet de déterminer les services d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques présents sur la commune.

Il s'agit d'un abonnement annuel incluant des informations (téléphone et internet), analyses de situation et rapports qui permettent d'anticiper les phénomènes hydrométéorologiques encourus sur la commune.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

- 5) de vous prononcer sur le contrat à intervenir entre la société PREDICT Services d'une part et la commune de Bormes les Mimosas d'autre part, à propos du contenu de la prestation ;
- 6) d'autoriser le Maire à signer le dit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 17 septembre 2014,

APPROUVE le contrat annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à le signer.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6188.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

Ce contrat permettra à la commune d'anticiper les phénomènes hydrométéorologiques et d'alerter la population en cas d'urgence. C'est un outil indispensable pour la commune et chaque collectivité doit être dotée de ce dispositif. Le SIPI détient cet outil d'assistance à la gestion de crise.

De nouveau, Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération aux membres présents.

FA/PG/VA/FD/MT – N°2014/09/167 - OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT COMMUNE / TELEALERTE - MEDIASIG

Le dit contrat a pour objet d'informer et alerter les citoyens en cas de risque majeur quel qu'il soit, par des moyens de communication multimédias.

Il s'agit d'un abonnement annuel au service de Téléalerte-Médiasig, marque déposée du groupe CII Industrielle SA, avec constitution de base de données et formation, avec engagement de 3 ans. Le coût de l'abonnement annuel s'élève à 3 300.00€ HT / an auquel s'ajoute, si nécessaire (alerte inondation), le coût de la communication choisie (téléphone fixe ou mobile, SMS, fax, mail).

Cette société dispose d'un brevet liant les alertes à une cartographie locale. En outre, elle assure déjà les téléalertes sur les zones inondables du Lavandou.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

- 7) de vous prononcer sur le contrat à intervenir entre la société CCI Industrielle SA d'une part et la commune de Bormes les Mimosas d'autre part, à propos du contenu de la prestation ;
- 8) d'autoriser le Maire à signer le dit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances en date du 17 septembre 2014,

APPROUVE le contrat annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à le signer.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6188.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

Il serait nécessaire de constituer une base de données. Ce sont, sans nul doute, deux outils indispensables pour gérer une cellule de crise sur la commune. Cet outil permet de récolter le nom et les coordonnées publiques des personnes par quartier afin de pouvoir les prévenir en cas de risque.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FA/PG/VA/PF – N°2014/09/168 - OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28, 29 et 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 185 agents (183 commune + 2 CCAS).

Le maire propose à l'assemblée,

D'une part,

de fixer pour le CT le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

de décider pour le CT, à 5, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité,

Ce nombre est fixé à **5** pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Décide du recueil, par le CT de l'avis des représentants de la collectivité ;

D'autre part,

de fixer pour le CHSCT le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

de décider pour le CHSCT, à 3, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Ce nombre est fixé à **3** pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Décide du recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances / Ressources Humaines en date du 17 SEPTEMBRE 2014,

Il vous est proposé :

POUR LE COMITE TECHNIQUE :

- **DE FIXER POUR LE CT** le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER POUR LE CT, à 5, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité,**
- **DECIDE** du recueil, par le CT de l'avis des représentants de la collectivité

POUR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

- **DE FIXER POUR LE CHSCT** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER POUR LE CHSCT, à 3, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité,**
- **DECIDE** du recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

La commune de Bormes les Mimosas souhaite préserver la parité entre le personnel et les élus.

Monsieur CRIPPA présente la délibération concernant la création de poste.

FA/PG/VA/LC – N°2014/09/169 - OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur ; Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Bormes les Mimosas pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à la structure multi accueil à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2014. Ce contrat peut être renouvelé expressément dans une certaine limite définie en fonction du

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

public recruté, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique Insertion ».

L'Etat prend en charge 70% au minimum, 90% au maximum en Provence Alpes Côte d'Azur, de la rémunération correspondant au SMIC jusque à vingt heures et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 25 heures/semaines pour une durée de 12 mois.

Vu l'article L 2121.29 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2014 du 20 juin 2014 relative à la programmation des contrats uniques d'insertions et emplois d'avenir au deuxième semestre 2014 ;

L'assemblée délibérante après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances / Ressources Humaines en date du 17 septembre 2014,

- **décide** de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'emploi »
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite définie en fonction du public recruté (de 24 mois à 60 mois maximum)
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine
- Indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heure de travail,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi pour ce recrutement ;

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

Nous recrutons une technicienne de surface.

Monsieur Philippe CRIPPA présente, de nouveau, la délibération suivante.

FA/PG/VA/LC – N°2014/09/170 - OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU « SERVICE REMPLACEMENT DU CDG DU VAR » DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les centres de gestions peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaires ou saisonnier d'activité, selon les alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art.3-1 de cette même loi ;

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est proposé de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion du Var pour procéder aux recrutements de 6 agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les Nouvelles Activités Péri-scolaires pour une durée de 7 heures hebdomadaires, et de 2 agents pour une durée hebdomadaire de 9 heures.

Monsieur le Maire présente le modèle de convention type.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Finances / Ressources Humaines en date du 17 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du Var,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du VAR,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

*Le Centre de Gestion recrute le personnel que la commune a choisi.
Madame Isabelle CANONNE souhaite savoir si les personnes embauchées pour les NAPS bénéficient d'un complément de salaire ou font partie d'un dispositif particulier.
En aucun cas souligne Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que le titulaire de ce marché sera connu au mois d'octobre.

**FA/PG/VA/CL/CM – N°2014/09/171 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE :
- 2014-14 : FOURNITURE DE GAZ EN CITERNE AVEC MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN DE PLUSIEURS CITERNES.**

VU le Code des Marchés Publics, article 26, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011, relatif aux seuils des marchés,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce marché à bons de commande a été lancé le 21/08/2014.

Sa durée d'exécution est de 1 an, reconductible trois fois.

Ce marché concerne la mise en place par un nouveau prestataire, de 5 citernes, et de la fourniture de gaz pour des bâtiments communaux,

Il s'agit en l'occurrence, de chauffer les bâtiments scolaires (Ecole Maternelle, Ecole Primaire), le Gymnase, et le bâtiment Gonzalez.

Compte tenu des délais administratifs inhérents aux procédures d'appel d'offres, il est prévu que les citernes soient opérationnelles le 3 novembre 2014.

Dans ce contexte il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément au Code des Marchés Publics et à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, l'exécution de ce marché y compris tout avenant relatif au marché ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont déjà inscrits dans les documents budgétaires et que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du Conseil Municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE DU 17 SEPTEMBRE 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants du marché relatif à :

Appel d'offres ouvert marché 2014-14 : Fourniture de gaz en citerne avec mise à disposition et entretien de plusieurs citernes.

dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

Monsieur Jacques BLANCO présente toutes les délibérations concernant le foncier et l'urbanisme.

FA/PG/VA/MF/CG – N°2014/09/172 - OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES – PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, conformément à l'article L121-4 I et II du code de l'urbanisme, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit donner son avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Londe les Maures – Projet d'Aménagement du quartier de Châteauvert de la commune de la Londe-les-Maures,

VU le courrier en date du 2 Juillet 2014, reçu en Mairie le 3 Juillet 2014 accompagné du dossier complet

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 17 Septembre 2014

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

. de donner un Avis Favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Londe les Maures pour le Projet d'Aménagement du quartier de Châteauvert.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/VA/MF/PI/CQ – N°2014/09/173 – OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN AU CHEMIN DE L'ORGE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'aménagement du Chemin de l'Orge, correspondant à l'Emplacement réservé n° 79 du PLU approuvé le 28 mars 2011.

Il informe qu'après négociations avec Monsieur et Madame PASQUALI Yves, ceux-ci ont donné leurs accords pour céder 72 m², pour un montant de 4.536,00 euros, à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 1857 compris dans l'emprise future de l'élargissement du Chemin de l'Orge.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de géomètre sont à la charge de la Collectivité.

PARCELLE D'EMPRISE

PROPRIETAIRES

SUPERFICIE

G n° 1857p

M.Mme PASQUALI Yves

72 m²

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2^{ème} Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIE LE .. SEPTEMBRE 2014,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section G n° 1857p, d'une superficie d'emprise de 72 m², appartenant à Monsieur et Madame PASQUALI Yves, pour un montant total de 4.536,00 euros.

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2014.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/VA/MF/PI/CQ – N°2014/09/174 – OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE GRATUIT DE 3 PARCELLES A L'AVENUE DES GIRELLES.
ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Délibération n° 2006/09/161 en date du 14 septembre 2006, il a été prévu l'acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles, appartenant aux Consorts NIVET-BLANC-VIDAL-BANARDIA, correspondant à l'emprise de la route dénommée Avenue des Girelles, des trottoirs et un parking,

Il précise que cette acquisition est une régularisation juridique et foncière de l'Avenue des Girelles, classée dans le domaine public communal viaire par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 1959.

Or, à ce jour, suite à des mutations immobilières liées à des successions et avec la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il convient de modifier la délibération susvisée, en autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme notariée reçu chez Maître Ludivine PELLOUX-BOUCHER, notaire associé au Lavandou.

De plus, il convient de préciser que seulement 3 parcelles citées ci-dessous seront acquises.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2006/09/161 en date du 14 septembre 2006 de cession gratuite des parcelles cadastrées section AV n° 64-66-73-84.

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 29 mars 2014.

Monsieur le Maire annonce que les frais d'acte sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLES</u>	<u>PROPRIETAIRES INDIVIS</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AV n° 64 m ² .	* Madame veuve BLANC Mireille	} 282
AV n° 66 AV n° 73 m ² .	* Monsieur NIVET Jean-Claude Madame NIVET Andrée	
	Madame COURDEROT Eliane Monsieur NIVET Francis Madame VIDAL BANARDIA Marie-France	} 79 m ² . 55
		Total : 416
m ² .		

VU L'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIE LE 17 SEPTEMBRE 2014,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

DECIDE d'annuler partiellement la Délibération du Conseil Municipal n° 2006/04/161 en date du 14 septembre 2006, concernant les parcelles et les propriétaires ainsi que la personne autorisée à signer.

DECIDE d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AV n° 64-66-73, d'une superficie totale de 416 m², appartenant pour moitié indivise à Madame veuve BLANC Mireille et pour moitié indivise aux Consorts NIVET-BLANC-VIDAL-BANARDIA.

AUTORISE Monsieur le Maire, François ARIZZI, à signer l'acte authentique de cession gratuite, reçu en la forme notariée reçu chez Maître Ludivine PELLOUX-BOUCHER, notaire associé au Lavandou.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2014.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/VA/MF/CQ/PI – N°2014/09/175 – OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE AP n ° 472 AU LIEU DIT « LE GRAND PLANTIER » – ANNULLATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 07/10/2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Délibération n° 2013/10/153 en date du 07/10/2013, il a été prévu l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 151 devenue AP n° 472 après division parcellaire pour la création d'un bassin de rétention

Or il convient de modifier la délibération susvisée :

- Par la mise en place du nouveau Conseil Municipal, en autorisant le 2^{ème} Adjoint à signer l'acte authentique en la forme Administrative.

- Par la modification de l'intitulée de l'emplacement réservé n° 10 bis du POS en zone UD approuvé en 23/03/1994, devenu emplacement réservé n° 100 du PLU en zone Ucb approuvé en date du 28/03/2011.

- Par la création d'une servitude d'entretien de réseau en tréfonds au profit de « L'ASL DU GRAND PLANTIER » fond dominant sur la propriété de la Commune parcelle cadastrée AP n° 472 fond servant.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/03/2011,

Vu l'arrêt de la cour administrative de Marseille en date du 31/07/2014, reçu en mairie le 04/08/2014 et l'ordonnance en date du 14/08/2014, reçu en mairie le 18/08/2014, relatif au plan local d'urbanisme.

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16/04/2014,

Vu le plan du géomètre en date du 10/02/2014

VU L'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIES LE 17 SEPTEMBRE 2014,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE -d'annuler partiellement la Délibération du Conseil Municipal n° 2013/10/155 en date du 07/10/2013 concernant, l'autorité authentifiant l'acte et la personne autorisée à signer,

- d'acquérir à l'amiable à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AP n° 472 d'une superficie totale de 1093 m², appartenant à l'ASL « Le Grand Plantier » représentée par son président en exercice au prix de 39 348 €.

- de créer une servitude de réseaux en tréfonds au profit de l'ASL du Grand Plantier (fond dominant) sur le terrain de la commune acquis (fond servant)

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

AUTORISE M. Jacques BLANCO, 2^{er} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2014

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

FA/PG/VA/MF/CQ/PI – N°2014/09/176 – OBJET : ACQUISITION AMIABLE A TITRE ONEREUX DE TERRAINS AU QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare lié au PAE, il est prévu la création de voiries.

Au droit de l'Hôtel du Palma, le projet d'équipement public consiste :

- l'élargissement de la traverse du Près des Bœufs correspondant à l'emplacement réservé n° 199
- la création d'un espace vert de la Gare longeant le pluvial de la Blèque correspondant à l'emplacement réservé n° 144

Il précise que ces parcelles et emplacements réservés se trouvent en zone UCga du PLU approuvé du 28/03/2011, suite à l'arrêt de la cour administrative de Marseille en date du 31/07/2014, reçu en mairie le 04/08/2014 et l'ordonnance en date du 14/08/2014, reçu en mairie le 18/08/2014, relatif au plan local d'urbanisme.

Il informe que le propriétaire: la SCI des Mimosas représentée par M. et Mme BEYSSAC est d'accord pour céder à la Commune, des terrains à détacher des parcelles cadastrées AN n° 117p, 113p et 160p d'une superficie totale de 321m² pour un montant de 16 050,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLES D'EMPRISE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AN n°160p	SCI des Mimosas	19 m ²
AN n° 113p		73 m ²
AN n° 117p		229 m ²

		321 m ²

VU L'AVIS DE LA COMMISSION URBANISME REUNIE LE SEPTEMBRE 2014,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 117p-119p-113p d'une superficie totale d'environ 321 m², appartenant à la SCI des Mimosas représentée par M. et Mme BEYSSAC, pour un montant total de 16 050.00 euros.

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2014.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR).

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

AV/PG/VA/CM - N°2014/09/177 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2014/05/132 en date du 15 juillet 2014, reçue en Préfecture le 15 juillet 2014, portant création d'un tarif dans le cadre du Festival de Musique de Chambre : David HAROUTUNIAN les 21 et 22 juillet 2014.

Décision n°2014/05/133 en date du 15 juillet 2014, reçue en Préfecture le 16 juillet 2014, portant création d'un tarif dans le cadre du concert TRIO PAOLISTE du 2 août 2014.

Décision n°2014/05/134 en date du 15 juillet 2014, reçue en Préfecture le 16 juillet 2014, portant création d'un tarif dans le cadre de l'élection Miss Var le 9 août 2014.

Décision n°2014/05/135 en date du 21 juillet 2014, reçue en Préfecture le 23 juillet 2014, portant création d'un tarif dans le cadre du Festival de Musique de Chambre les 22 et 23 juillet 2014. **Cette décision n°2014/05/135 en date du 21 juillet 2014 annule et remplace la décision n°2014/05/132 du 15 juillet 2014, reçue en Préfecture le 15 juillet 2014.**

Décision n°2014/08/136 en date du 21 août 2014, reçue en Préfecture le 26 août 2014, suite à la requête enregistrée sous le n° 13MA02699 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 8 juillet 2013 concernant le jugement n°1002783-1 du Tribunal Administratif de TOULON annulant l'arrêté du 24 mars 2010, par lequel le Maire de la commune de la commune de BORMES LES MIMOSAS a délivré un permis de construire à mesdames MORRONI-VINOTTO Claudine et VINOTTO Annie.

Décision n°2014/08/137 en date du 28 août 2014, reçue en Préfecture le 28 août 2014, suite à la requête enregistrée le 26 mai 2014 sous le n°1402069-1 présentée par Madame DECLERCQ Marie-Claudine née BUTRUILLE, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 décembre 2013 accordant le Permis de Construire n°08301913B0035 à l'ASL DU GAOU BENAT, ainsi que le rejet explicite de son recours gracieux le 25 mars 2014.

Décision n°2014/09/138 en date du 5 septembre 2014, reçue en Préfecture le 5 septembre 2014, suite à la requête enregistrée le 17 juin 2014 sous le n°1402298-1 présentée par l'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE BORMES ET DU LAVANDOU, représentée par Madame LAFONTAINE, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêt municipal, en date du 17 avril 2014, accordant le Permis de Construire n°08301913B0100 à Mme PROUVOST Nathalie.

Décision n°2014/09/139 en date du 8 septembre 2014, reçue en Préfecture le 10 septembre 2014, suite à la requête enregistrée le 28 juillet 2014 sous le n°1402871-1 présentée par Madame DECLERCQ Marie-Claudine née BUTRUILLE, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 approuvant le Plan de

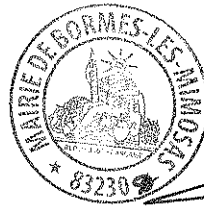
MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Prévention des Risques Naturels d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de BORMES LES MIMOSAS.


Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à vote.

La séance est levée à 17h30

Fait à BORMES LES MIMOSAS, le 30 septembre 2014.



Le Maire,


François ARIZZI